N° 8171/02 Entrée le 17.03.2023 Chambre des Députés



Ministère de la Santé A l'attention de Madame la Ministre Paulette Lenert Villa Louvigny Allée Marconi L-2120 Luxembourg

Belvaux, le 15 mars 2023

Service juridique

Dossier suivi par : Dani Jeitz

Tél. : e-mail : +352 261060-6191

dani.jeitz@cnpd.lu

Concerne: votre demande d'avis du 13 mars 2023

Vos références : 842x5d4b4 Nos références : 10, 046

Madame la Ministre,

La Commission nationale pour la protection des données (ci-après la « CNPD ») entend par la présente faire suite à votre demande d'avis du 13 mars 2023 concernant le projet de loi n° 8171 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Conformément à l'article 57.1.c) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), auquel se réfère l'article 7 de la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, la CNPD « conseille, conformément au droit de l'État membre, le parlement national, le gouvernement et d'autres institutions et organismes au sujet des mesures législatives et administratives relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement ».

Après analyse du projet de loi lui soumis, la CNPD n'a pas pu identifier de questions relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

La CNPD n'estime dès lors pas nécessaire d'aviser le projet de loi susmentionné. Les services de la CNPD restent toutefois à votre disposition pour toute question plus spécifique ayant trait à la protection des données à caractère personnel qui pourrait se poser dans le cadre de la mise en œuvre de la législation en question.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour la Commission nationale pour la protection des données

Tine A. Larsen Présidente